Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250326-A202506-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202506

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : **Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques - Fromagerie de Fontenille**

Annexe(s) :

- Convention FROMAGERIE DE FONTENNILLE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le code général des collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L2224-7, L2224-8, L2224-10, L2224-11, à 12-5, L5211-9-2, R2224-15 et R2224-19-6 ;

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles L. 1331-10 et R.1331-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R211-11-2 et R211-11-3 (programme de réduction de substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L2224-8 et L2224-10 du code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DB05 ;

Vu la loi n°20006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le règlement de service d'assainissement collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'autoriser le déversement des eaux usées autres que domestiques de la la Fromagerie de Fontenille dans les réseaux d'assainissement de la communauté de communes ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La fromagerie de Fontenille dont l'établissement est 12 route de Niort à Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues représenté par Monsieur BEILLEVAIRE Pascal agissant en qualité de Dirigeant, est autorisé dans les conditions fixées par le présent arrêté à déverser ses

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250326-A202506-AU

eaux usées autres que domestiques issues de son activité dans le réseau d'assainissement de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'échéance.

Article 3 : CARACTÉRISTIQUES DES EAUX REJETÉES

Un laboratoire agréé devra réaliser 1 fois par mois les analyses suivantes. Cette fréquence pourra être revue en fonction du résultat des analyses :

- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DB05) ;

- Demande chimique en oxygène (DCO) ;

- Matières en suspension (MES) ;

- Teneur en phosphore total (exprimé en P) ;

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les effluents déversés dans le système d'assainissement collectif par l'industriel sont assujettis à la redevance assainissement.

Les volumes réellement rejetés seront comptabilisés par un débitmètre Promag10 de marque Endress Hausser et facturés par la communauté de communes MELLOIS EN POITOU au tarif de la redevance d'assainissement suivant délibération en cours. La relève se fera deux fois par an (avril et novembre chaque année). La fréquence de facturation est semestrielle et se fera en juin et décembre.

L'index de référence qui servira de point 0, relevé le 10/03/2025 est : 64 388 m³ .

Article 5 : EXÉCUTION

Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié à l'intéressé.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
27 mars 2025

Fabrice MICHELET